ÉTUDES CRITIQUES

SUR LES

CHARTES DES COMTES DE FLANDRE

POUR

L'ABBAYE DE SAINT-BERTIN

PAR

Pierre BERNARD

Docteur en droit Licencié ès lettres Diplômé d'études supérieures

INTRODUCTION

On se propose, dans le présent travail, de démontrer que certaines chartes des comtes de Flandre pour l'abbaye de Saint-Bertin sont des faux.

CHAPITRE PREMIER

LE PREMIER DIPLÔME, SEUL AUTHENTIQUE, DE BAUDOIN V POUR L'ABBAYE DE SAINT-BERTIN (6 janvier 1042).

Le premier diplôme de Baudoin V en faveur de Saint-Bertin est daté du 6 janvier 1042 et donné à Saint-Omer, en l'église de Saint-Pierre. Il définit les droits des avoués d'Arques, villa de l'abbaye, et règle le statut des sujets et des sergents de celle-ci demeurant à Saint-Omer et dans le comitatus de l'avoué de Saint-Bertin.

Il faut lui conserver la date de 1042.

Le fait qu'il est daté du règne de Robert roi de France, mort le 20 juillet 1031, ne paraît pas un indice suffisant de fausseté.

Mais il est souscrit par Liévin, abbé de Saint-Vaast d'Arras, mort le 2 janvier d'une année qui, d'après la Chronique de Saint-André du Cateau, contemporaine dès la fin du XI^e siècle, serait 1041 ou 1042. Le récit de ce texte serait, à première vue, appuyé par les Gestes des évêques de Cambrai, source absolument contemporaine, qui n'irait pas au delà de 1042.

Mais un diplôme de Baudoin V pour l'abbaye de Marchiennes, daté de 1046, conservé en original et dont l'écriture, par tous ses caractères, appartient au x1º siècle, est revêtu du signum de Liévin. Cet acte paraît pleiuement authentique, bien qu'on y trouve une clause qui, entre 1127 et 1131, fit l'objet d'un procès entre les abbayes de Marchiennes et d'Auchin.

D'autre part, il est fort possible que, malgré les apparences, le récit des Gestes des évêques de Cambrai aille au delà de 1042. Quant à la Chronique de Saint-André du Cateau, elle peut donner une date erronée.

En définitive, rien ne s'oppose à ce que, le 6 janvier 1042, Liévin ait souscrit le privilège de Baudoin V pour Saint-Bertin; nous le croyons donc authentique.

CHAPITRE II

LES FAUX DIPLÔMES DE BAUDOIN V ET DE ROBERT LE FRISON POUR L'ABBAYE DE SAINT-BERTIN

Il nous reste un fragment d'un diplôme qui aurait été également accordé par Baudoin V à l'abbaye de Saint-Bertin le 6 janvier 1042; on peut le restituer, au moins en grande partie, grâce au texte examiné au précédent chapitre, et à une charte (dont on démontrera la fausseté) qui aurait été octroyée à ce monastère par le même comte, le 6 janvier 1056.

C'était une nouvelle rédaction de l'acte de 1042. Elle contenait au moins une clause, que cet acte ne donne pas, et dans laquelle Baudoin déclarait avoir délimité l'aître de Saint-Bertin, territoire qu'entoure la rivière de l'Aa, et dont les habitants ne seraient soumis qu'à l'abbé, et l'avoir fait consacrer par Dreu, évêque de Thérouanne.

Ce document est faux, car il est invraisemblable que, le

même jour et la même année, Baudoin de Lille ait concédé à Saint-Bertin deux diplômes en grande partie communs, mais dont l'un eût contenu une concession de plus que l'autre, et d'autre part, l'aître de Saint-Bertin ne fut consacré qu'en 1105 ou 1106 par Jean, l'un des successeurs de l'évêque Dreu.

Il existe trois rédactions d'un privilège que le 6 janvier 1056, le même comte aurait concédé à Saint-Bertin; elles sont, en grande partie, identiques, en leur protocole et leur texte, à celui du 6 janvier 1042, mais contiennent un certain nombre de clauses de plus et le remanient sur un point.

Il faut y voir trois faux, pour diverses raisons, et notamment parce qu'elles sont souscrites par des personnages qui, le 6 janvier 1056, ne vivaient plus; ce sont Liévin, abbé de Saint-Vaast d'Arras, mort le 2 janvier 1046 ou 1047 au plus tard, Gérard, évêque de Cambrai, mort le 14 mars 1051, et Enguerrand, comte de Ponthieu, mort peu avant 1054.

Les quatre textes, dont on vient de parler, sont quatre nouvelles rédactions, mais apocryphes, du diplôme de Baudoin V, pour l'abbaye de Saint-Bertin. On a donc cinq états différents de cet acte : deux d'entre eux sont datés du 6 janvier 1042, les trois autres du 6 janvier 1056.

Il nous est resté aussi trois formes différentes d'un privilège de Robert le Frison, comte de Flandre, pour l'abbaye de Saint-Bertin. L'une au moins est en étroite parenté avec certains des faux diplômes de Baudoin V. Deux d'entre elles, qui font à l'autre certaines additions, sont également des faux. La première doit être tenue pour authentique, bien que le seing du comte y apparaisse d'une manière anormale.

CHAPITRE III

le faux diplôme de baudoin v en date du 6 janvier 1056 et le manuscrit 185 de boulogne-sur-mer

Le manuscrit original, ou supposé tel, du premier livre du cartulaire historique composé par Simon, moine de Saint-Bertin, donnait une transcription du diplôme authentique de Baudoin V en date du 6 janvier 1042, et non de sa charte fausse datée du 6 janvier 1056; la première rédaction de ce

faux a été, au XII^e siècle, introduite après coup, au moyen de grattages, dans le manuscrit 185 de Boulogne-sur-Mer, copie alors faite de cet ouvrage.

CHAPITRE IV

LA PRÉTENDUE CONCESSION DE BAUDOIN V SUR L'AÎTRE DE SAINT-BERTIN

La prétendue concession de Baudoin V sur l'aître de Saint-Bertin, qui n'est certainement pas antérieure à 1105, a vraisemblablement pour terminus a quo l'an 1130, où mourut Jean, évêque de Thérouanne. Son terminus ad quem peut être d'autre part 1147, car un diplôme de Thierry d'Alsace, daté de cette année-là, confirme un privilège de Baudoin de Lille, qui serait le faux acte de 1042. Mais ce terme de 1147 n'est pas certain, car la charte de Thierry peut avoir été, sur ce point, interpolée. Notre clause n'est pas en tout cas postérieure au XII^e siècle. Il n'est pas non plus impossible qu'elle ait d'abord figuré dans le diplôme apocryphe de 1056, d'où elle serait passée dans le faux de 1042.

Il faut en dire autant d'un remaniement introduit dans la définition par Baudoin V des droits des avoués d'Arques et tendant à alléger, sur ce point, les charges de l'abbaye; et il se peut que ce remaniement ait aussi l'an 1147 pour terminus ad quem; on ne peut lui fixer d'autre terminus a quo que l'année 1042.

Il est une charte, datée du 17 octobre 1070 où Dreu, évêque de Thérouanne, déclare qu'il a consacré l'aître de Saint-Bertin. C'est un faux ayant pour base un acte du même évêque, en date du 17 octobre 1075, où cette disposition n'apparaît pas ; il est douteux qu'il ait été forgé en même temps que le diplôme de Baudoin V où apparut pour la première fois la clause relative au même territoire, car il est, sur un point, avec lui en contradiction flagrante.

Il paraît probable qu'il a été forgé en 1222 ou 1223, ou un peu avant, pour être mis sous les yeux d'Adam, évêque de Thérouanne, lors d'un différend que l'abbaye eut, sur son droit d'asile, avec le châtelain de Saint-Omer.

La soi-disant concession de Baudoin V a dû être fabriquée

pour être opposée à un adversaire qui prétendait avoir droit de juridiction sur l'île de Sithiu, où se trouvait le monastère.

Ce peut être, soit le comte de Flandre, soit la commune de Saint-Omer (ce que l'on serait plutôt tenté d'admettre), soit un avoué de Saint-Bertin.

Il ne paraît pas possible d'expliquer certaines amplifications que la troisième rédaction du prétendu diplôme de 1056 apporte à cette clause.

CHAPITRE V

LA PRÉTENDUE CONFIRMATION PAR BAUDOIN V ET ROBERT LE FRISON A L'ABBAYE DE SAINT-BERTIN D'UN MARAIS VOISIN DE SAINT-OMER

Dans la première rédaction du faux diplôme de 1056, Baudoin de Lille confirme à Saint-Bertin la possession d'un marais sis entre Arques, le Vieux-Moutier et la Vieille-Meer. Cette interpolation peut avoir apparu pour la première fois dans un acte apocryphe, daté de 1042, dont dériverait celui de 1056. Il faut la rapprocher d'une clause que donne la seconde rédaction du même diplôme de 1056 et qui n'est qu'une amplification de celle dont on vient de parler. Baudoin y confirme à l'abbaye un marais situé entre Arques, le Vieux-Moutier, le Vieux-Fossé, l'Hindringled, la Vieille-Meer, la Liezelle, Kersgate, la Morlacque et le Symonisled.

Cette disposition est en étroite connexion avec un passage fort semblable de la charte fausse de Robert le Frison, datée de 1093, qui doit avoir pour terminus ad quem l'année 1174; ce comte y confirme à Saint-Bertin, après son père Baudoin, un marais compris entre Arques, le Vieux-Moutier, la Liezelle, le Vieux-Fossé, l'Hindringled, la Vieille-Meer et le Neuf-Fossé.

Ces deux dernières clauses ne paraissent pas avoir été forgées en même temps; certains indices semblent montrer que celle de l'acte de 1093 l'a été avant l'autre, peut-être à l'occasion d'un procès que l'abbaye soutint, au sujet de ce bien, avec les bourgeois de Saint-Omer, et qui se termina en 1175 au plus tard.

Quant à la première rédaction du privilège de 1056, elle se

rapporterait à un autre litige qui, sur le même marécage, mit aux prises les moines de Saint-Bertin et Guillaume III, châtelain de Saint-Omer, et prit fin en 1172 au plus tard.

Le second état du même acte aurait été fabriqué soit vers 1179, en même temps qu'étaient interpolées des bulles de Victor II (13 mai 1057) et de Calixte II (30 mars 1123), soit à la fin du XII^e siècle ou au début du XIII^e siècle, lors de nouveaux démêlés que, sur le même marais, le monastère eut avec la commune de Saint-Omer.

Le diplôme de Thierry d'Alsace daté de 1147, qui paraît confirmer la première rédaction de ce faux, dans sa clause relative au marais, et qui renouvelle expressément le diplôme de Robert le Frison, dans son passage intéressant ce même marais, a dû être, sur ces deux points, interpolé.

CHAPITRE VI

LA PRÉTENDUE CONCESSION PAR BAUDOIN V A L'ABBAYE DE SAINT-BERTIN DE DÎMES DANS LA CHÂTELLENIE DE BOURBOURG

Dans la première rédaction, textuellement reproduite sur ce point par les deux autres, du faux diplôme de 1056, Baudoin V concède à l'abbaye de Saint-Bertin deux gerbes de dîme novale à prélever dans les paroisses par elle possédées en la châtellenie de Bourbourg, et aussi la dîme des bergeries et des vacheries.

Le privilège apocryphe de Robert le Frison, daté de 1093, en son premier état, qui est repris en cela par le second, confirme cette concession.

Il est fort probable, d'après certains indices, que deux bulles des papes Innocent II (26 avril 1139) et Alexandre III (26 mai 1163), qui visent ces deux dispositions, ont été làdessus, interpolées.

Ces quatre interpolations ont dû être forgées entre 1167 et 1174, soit lors d'un conflit que, sur les dîmes de la paroisse de Bourbourg, l'église de Saint-Bertin eut avec Robert, prévôt du chapitre de Saint-Omer, soit, plus probablement, à l'occasion d'un procès qu'elle soutint contre l'abbaye de Bourbourg au sujet des dîmes novales de ladite paroisse.

Il est possible que, dans sa clause relative aux dîmes de Bourbourg, le faux acte de 1056 dérive d'une charte perdue de Baudoin V, datée de cette année-là, qui, à Saint-Bertin, aurait confirmé l'immunité de la *villa* d'Arques, et concédé les dîmes en question.

Cette charte aurait été confirmée le 17 octobre 1075 par Dreu, évêque de Thérouanne, en 1119 par Baudoin VII, comte de Flandre et aussi, peut-être, par le pape Callixte II, le 31 octobre 1119. Mais le diplôme de Thierry d'Alsace, daté de 1147, paraît bien confirmer le faux dans sa clause relative aux dîmes et avoir été interpolé en même temps qu'il était fabriqué.

CHAPITRE VII

LE FAUX DIPLÔME DE BAUDOIN V EN DATE DU 6 JANVIER 1056, DANS SA DEUXIÈME ET SA TROISIÈME RÉDACTION

Ces deux textes ont déjà été, en partie, étudiés plus haut ; on achèvera ici leur examen.

Dans le second état du faux, qui doit avoir été forgé entre 1167 et le XIII^e siècle (son terminus ad quem étant assez vraisemblablement l'année 1227), Baudoin de Lille, approuvant une ancienne charte de Saint-Bertin, reconnaît à l'abbaye le droit de paisson sur les troupeaux d'Arques, allant, en vertu d'un droit ancien, à la glandée dans la forêt de Rihout; cette clause a dû être tirée du diplôme de Robert le Frison, daté de 1093, en l'une de ses deux rédactions fausses, qui contiennent la même concession et amplifient, sur ce point, le premier état, seul authentique, de cet acte. Peut-être a-t-elle été forgée à l'encontre des moines de Clairmarais, à qui les comtes Thierry et Philippe d'Alsace avaient donné une partie de la forêt de Rihout, ou pour obtenir plus facilement de Philippe Auguste, qui en hérita en 1192, la confirmation du droit ici reconnu au monastère.

Le même diplôme de Baudoin V lui confirme aussi la possession d'un pâturage dit *Suinard*, situé entre Saint-Omer et Arques. Cette interpolation doit avoir été fabriquée à l'extrême fin du xiie siècle, lors d'un procès qui, sur ce bien, mit aux prises l'abbaye et les bourgeois de Saint-Omer.

Il reproduit, d'autre part, une clause de la première rédaction sur le statut des sujets et des sergents de l'abbaye demeurant à Saint-Omer et dans le *comitatus* de l'avoué de Saint-Bertin, mais avec une omission portant sur l'un des cas qui seront soustraits à la justice de l'abbé, celui de coups portés à autrui. On ne peut dire avec certitude si cette omission est voulue ou non.

La troisième rédaction du faux confirme à Saint-Bertin la possession de la villa d'Arques, qui sera exempte de toute domination et juridiction séculières. Cette interpolation a été probablement forgée dans les premières années du XIIIe siècle et avant 1227, lors d'un procès que l'abbaye soutint en Parlement contre le bailli royal de Saint-Omer, qui avait fait arrêter dans la villa d'Arques un homme coupable d'un certain méfait.

CHAPITRE VIII

LE FAUX DIPLÔME DE ROBERT LE FRISON

On achèvera ici son étude commencée dans les précédents chapitres.

La première rédaction fait au privilège authentique de ce comte des additions d'où il résulte que la villa d'Arques restera toujours en la libre possession de l'abbaye et lui sera soumise dans son comitatus, et sa juridiction séculière. Elles ont peut-être été introduites dans l'acte vers 1171 ou 1173, lors d'un conflit que les moines de Saint-Bertin eurent avec ceux de Clairmarais qui, avec l'appui du comte de Flandre, avaient voulu aménager une conduite d'eau dans ladite villa.

Le diplôme de Thierry d'Alsace, qui paraît confirmer ce texte, a dû être interpolé.

Cette première rédaction du faux, qui figure dans la copie faite au XII^e siècle du cartulaire de Simon, et au livre premier, ne devait pas se trouver dans le manuscrit original de ce livre, composé entre 1095 et 1123.

La seconde rédaction du diplôme apocryphe de Robert concède à Saint-Bertin la villa de Wizerne, avec toute sa terre arable et un champ en friche s'étendant entre Edequines et Longuenesse. Elle doit avoir été forgée entre 1167 et 1174,

pour résister à Nicolas de Clarques, chevalier, qui avait usurpé une terre située dans cette villa.

CHAPITRE IX

SUR DEUX DIPLÔMES DE ROBERT DE JÉRUSALEM POUR L'AB-BAYE DE SAINT-BERTIN (1102)

Il existe deux diplômes de Robert de Jérusalem, comte de Flandre, donnés à Lille en 1102, en faveur de Saint-Bertin: le premier, confirme au monastère, sur la prière de l'abbé Lambert, son droit de mouture dans la villa d'Arques et décide que, depuis cet endroit jusqu'à Bourbourg et Lodic, il ne pourra exister de moulins; le second ajoute au premier que, malgré cette défense, l'abbé en pourra construire près de son monastère. Il confirme en outre à l'abbaye le droit de mouture qu'elle a, jusque-là, perçu dans le métier de son avoué ou ailleurs.

Ce dernier texte est un faux ayant l'autre pour base.

Il a été probablement fabriqué entre 1102 et 1119, lors de l'édification dans l'aître de Saint-Bertin de moulins par l'abbé Lambert, malgré les protestations des moines de Watten, qui lui auraient dénié le droit de le faire, et aussi de lever le droit de mouture à Saint-Omer, dans le *métier* de l'avoué de Saint-Bertin.

CONCLUSIONS

On peut affirmer que sur les dix chartes, qui nous restent, de Baudoin V, de Robert le Frison et de Robert de Jérusalem, pour l'abbaye de Saint-Bertin, il n'en est que trois qui soient authentiques. Celle de Thierry d'Alsace a dû être interpolée.

Mais sur l'objet de ces faux et les diverses époques de leur confection, on ne peut qu'émettre des hypothèses, dont les unes sont très vraisemblables, mais les autres plus ou moins douteuses.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

